



Assemblée générale

Distr. limitée
23 septembre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Afrique du Sud*, Argentine, Bélarus*, Bolivie (État plurinational de)*, Cuba*, Djibouti*, Équateur, El Salvador*, Érythrée*, État de Palestine*, Éthiopie, Honduras*, Jordanie*, Liban*, Maroc*, Panama*, Pérou, Qatar, République dominicaine*, Sri Lanka*, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe*: projet de résolution

24/...

Forum social

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant toutes les résolutions et décisions antérieures relatives au Forum social adoptées par la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que par le Conseil économique et social,

Rappelant aussi les résolutions du Conseil des droits de l'homme 5/1 du 18 juin 2007, 6/13 du 28 septembre 2007, 10/4 du 25 mars 2009, 10/29 du 27 mars 2009, 13/17 du 25 mars 2010, 16/26 du 25 mars 2011 et 19/24 du 23 mars 2012,

Conscient que la réduction de la pauvreté et l'élimination de l'extrême pauvreté demeurent un impératif éthique et moral de l'humanité, fondé sur le respect de la dignité humaine,

Réaffirmant le caractère unique au sein du système des Nations Unies du Forum social, qui permet un dialogue et un échange entre les représentants des États Membres et la société civile, y compris les organisations locales et les organisations intergouvernementales, et soulignant que la réforme actuelle de l'Organisation des Nations Unies devrait tenir compte de la contribution du Forum social en tant qu'espace essentiel pour un dialogue ouvert et fructueux sur les questions liées à l'environnement national et international qui est nécessaire à la promotion et à l'exercice de tous les droits de l'homme par tous,

1. *Prend acte* du rapport du Président-Rapporteur du Forum social de 2012¹, qui s'est tenu du 1^{er} au 3 octobre à Genève;

* État non membre du Conseil économique et social.

¹ A/HRC/23/54.

2. *Prend acte également* des conclusions et recommandations du Forum social de 2012 et encourage les États, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les syndicats et les autres acteurs intéressés à en tenir compte lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre des programmes et stratégies;

3. *Réaffirme* le rôle du Forum social en tant qu'espace unique de dialogue entre le système des droits de l'homme des Nations Unies et diverses parties prenantes, notamment la société civile et les organisations locales, et insiste sur la nécessité d'assurer une plus grande participation des organisations locales et des personnes vivant dans la pauvreté, surtout les femmes, en particulier des pays en développement, aux sessions du Forum;

4. *Souligne* qu'il importe de mener une action coordonnée aux niveaux national, régional et international pour la promotion d'une cohésion sociale fondée sur les principes de la justice sociale, de l'équité et de la solidarité, et de se préoccuper de la dimension sociale et des défis inhérents à la mondialisation ainsi que des conséquences néfastes des crises économique et financière actuelles;

5. *Insiste* sur la nécessité d'une participation et d'une contribution accrues et soutenues de la société civile et de tous les acteurs concernés cités dans la présente résolution à la promotion et à la réalisation effective du droit au développement;

6. *Décide* que le Forum social se réunira pendant trois jours ouvrables en 2014, à Genève, à des dates permettant la participation de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'un éventail aussi large que possible d'autres parties prenantes, en particulier des pays en développement, et qu'il devrait, à cette occasion, centrer son attention sur la question des droits des personnes âgées, y compris sur les meilleures pratiques en la matière;

7. *Prie* le Président du Conseil des droits de l'homme de désigner dès que possible, parmi des candidats nommés par les groupes régionaux, le président-rapporteur du Forum social de 2014, en tenant compte du principe du roulement régional;

8. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à disposition les rapports et documents de l'Organisation des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes âgées les plus récents et les plus pertinents en tant que documents de base pour les dialogues et débats qui se dérouleront pendant le Forum social de 2014;

9. *Prie* la Haut-Commissaire de faciliter la participation au Forum social de 2014 de 10 experts au plus, notamment des représentants de la société civile et d'organisations locales de pays en développement, qui contribueront aux dialogues et aux débats et aideront le Président-Rapporteur en tant que spécialistes des questions traitées;

10. *Décide* que le Forum social restera ouvert à la participation de représentants des États Membres de l'ONU et de toutes les autres parties prenantes intéressées, telles que les organisations intergouvernementales, différents éléments du système des Nations Unies, plus particulièrement les titulaires de mandat au titre des procédures thématiques et les mécanismes de défense des droits de l'homme, les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, ainsi que les représentants désignés par les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et qu'il sera également ouvert à d'autres organisations non gouvernementales dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, notamment les nouveaux acteurs tels que les petits groupes et les associations rurales et urbaines du Nord et du Sud, les groupes d'action contre la pauvreté, les organisations de

paysans et d'agriculteurs et leurs fédérations nationales et internationales, les organisations bénévoles, les organisations et militants écologistes, les associations de jeunes, les organisations communautaires, les syndicats et les associations de travailleurs, ainsi que des représentants du secteur privé, sur la base d'arrangements tels que la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996 et des pratiques de la Commission des droits de l'homme, selon une procédure d'accréditation ouverte et transparente, conformément au Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tout en assurant la contribution la plus efficace de ces entités;

11. *Prie* le Haut-Commissariat de rechercher des moyens efficaces d'assurer la consultation et la participation la plus large possible au Forum social de représentants de chaque région, en particulier de pays en développement, notamment en instaurant des partenariats avec des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organisations internationales;

12. *Prie* le Secrétaire général d'adopter des mesures appropriées pour diffuser des informations sur le Forum social, d'inviter au Forum social les personnes et organisations intéressées et de prendre toutes les mesures concrètes nécessaires au succès de cette initiative;

13. *Invite* le Forum social de 2014 à lui soumettre, à sa vingt-sixième session, un rapport comportant ses conclusions et recommandations;

14. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Forum social tous les services et facilités nécessaires à la conduite de ses activités, et prie la Haut-Commissaire d'apporter tout l'appui voulu pour faciliter l'organisation et le déroulement du Forum;

15. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-sixième session, au titre du même point de l'ordre du jour.
